



# HEBDO

## STOCKAGE DE DÉCHETS : UN PROPRIÉTAIRE QUI DÉPLACE DES DÉCHETS SUR UN AUTRE SITE DEVIENT EXPLOITANT

Une société, qui loue un entrepôt, dont elle est propriétaire, à un exploitant d'une activité de stockage de déchets non dangereux, devient exploitante d'une installation classée de transit et de regroupement de déchets, si elle déplace les déchets sur un autre site.

Dans cette affaire, le préfet a mis en demeure une société exploitant un stockage de déchets de déposer un dossier de cessation d'activité et de procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets vers des filières autorisées, après son placement en liquidation judiciaire. Avant cela, le propriétaire, qui souhaitait vendre son entrepôt, a fait entreposer ces déchets sur un autre site loué à cette fin.

Le préfet a alors mis en demeure la société propriétaire, soit de procéder à l'évacuation des déchets présents sur ce dernier site et de déposer un dossier de cessation d'activité dans un délai de trois mois, soit de régulariser la situation administrative de cette activité de transit et regroupement de déchets non dangereux, soumise à autorisation. Le préfet a ensuite prononcé une astreinte de 50 euros par jour de retard à défaut d'exécution de son arrêté. Le tribunal administratif de Lyon a annulé les arrêtés préfectoraux, cette annulation a été confirmée en appel.

Le Conseil d'État relève que la société propriétaire de l'entrepôt a fait procéder de sa propre initiative à l'évacuation des déchets non dangereux de l'entrepôt, qu'elle a fait entreposer ces déchets sur un autre site qu'elle a loué à cette fin et qu'elle a entrepris des démarches en vue de leur traitement en en faisant expédier une partie vers l'Allemagne.

En estimant que le déplacement des déchets en cause était sans incidence sur leur qualification, et en jugeant que la société propriétaire ne pouvait être regardée comme exerçant de fait une activité de transit et de regroupement de déchets lui conférant la qualité d'exploitant d'une installation relevant de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées, la cour administrative d'appel de Lyon a entaché l'arrêt attaqué d'une erreur de qualification juridique des faits.

### Documents joints

[CE, 26 avr. 2024, n°s 467046 et 467144](#)

[\[Sécurité, travail environnement\] L'actualité actuEL HSE : Stockage de déchets : un propriétaire qui déplace des déchets sur un autre site devient exploitant \(actuel-hse.fr\)](#)